

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : A.H.

N° **449** - 2024

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RUE GEOFFROY DROUET - RUE DES MILLEPERTUIS – DU LUNDI 23 SEPTEMBRE AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande du service des espaces verts et naturels de la Ville afin de procéder à **des travaux d'égavage des charmes à l'aide d'une nacelle automotrice articulée et d'un camion, rue Geoffroy Drouet et rue des Millepertuis ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

### **arrête**

**Article 1 :** Pendant les travaux d'égavage, **qui auront lieu du 23 septembre au 27 septembre 2024**, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Neutralisation des places de stationnement à proximité des arbres ;
- Neutralisation d'une partie du trottoir ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Mise en place d'une signalisation alternant la circulation par panneaux BK15-CK18 si nécessaire ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. **Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **le service des espaces verts et naturels de la Ville. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains.**

**Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **16 JUIL. 2024**

Carole Grelaud  
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/07/2024 au 16/09/2024